

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 203  
publié le 19 octobre 2023**

<b>Délibérations du conseil d'administration (CA) - Séance plénière du jeudi 12 octobre 2023 .....</b>	<b>3</b>
• Point 2-1. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : modification de la structure budgétaire.....	4
• Point 2-2. Point d'ordre financier, budgétaire ou comptable : modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre de la restauration sociale.....	5
• Point 3-1. Conventions de recettes : au profit du Cnam Enjmin – Projet ACDC ICC .....	6
• Point 3-2. Conventions de recettes : relevant du périmètre de la direction de la recherche.....	7
• Point 4. Rapport d'activité 2022 .....	8
<b>Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF) .....</b>	<b>9</b>
• Décision n° 23-51 F du 16 octobre 2023 – Complémentaire à la DT n° 23-16 F – Droits d'inscription aux enseignements du Centre Cnam Paris pour l'année 2023-2024.....	10
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....</b>	<b>12</b>
• Règlement n° 2023-16/DNF du 13 octobre 2023 relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES) dans le cadre de la préparation du diplôme de l'ICH (titres RNCP niveau 6 n° CPN97, DIESO et DIE88) et du master Droit de l'immobilier de l'ICH {n° MRI32) .....	13
<b>Actes publiés à titre informatif .....</b>	<b>18</b>
• Décision n° 2023-2125 DRH du 16 octobre 2023 portant nomination de régisseur du Musée des Arts et Métiers.....	19
• Décision n° 23-52 F du 5 octobre 2023 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes à la régie du Musée des arts et métiers.....	20

## **Délibérations du conseil d'administration (CA)**

**Séance plénière du jeudi 12 octobre 2023**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
jeudi 12 octobre 2023

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
-----

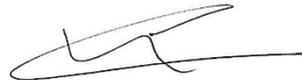
(...)

**2-1. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : : modification de la structure budgétaire**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 12 octobre 2023, approuve par 26 voix « pour » et 1 abstention la modification de l'architecture budgétaire et comptable proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La présente notice de présentation et le document structure budgétaire 2024 sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La vice-présidente extérieure du conseil d'administration



Céline Pierre

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

le Conservatoire national des arts et métiers 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
tél 33 (0)1 40 27 22 17 dgs@cnam.fr www.cnam.fr

[Annexe 1 – Modification de l'architecture budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024](#)

[Annexe 2 – Structure budgétaire 2024](#)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
jeudi 12 octobre 2023

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
-----

(...)

**2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre de la restauration sociale**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 12 octobre 2023, approuve à l'unanimité la nouvelle grille de subvention de l'établissement présentée relative à la prise en charge financière dans le cadre de la restauration sociale et de la convention liant le Cnam au restaurant inter-entreprises (RIE) du 115, rue Réaumur. Ce dispositif entre en vigueur à partir du 18 septembre 2023.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La vice-présidente extérieure du conseil d'administration



Céline Pierre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 12 octobre 2023**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----

(...)

**3-1. Conventions de recettes : au profit du Cnam Enjmin – Projet ACDC ICC**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 12 octobre 2023, approuve à l'unanimité la signature par Mme l'administratrice générale de la convention entre le Cnam-Enjmin et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au projet intitulé « L'Atelier Cnam de Développement des Compétences ICC » (ACDC-ICC), telle que présentée.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La vice-présidente extérieure du conseil d'administration



Céline Pierre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière  
jeudi 12 octobre 2023**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
-----

(...)

**3-2. Conventions de recettes : relevant du périmètre de la direction de la recherche**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 12 octobre 2023, approuve à l'unanimité les conventions ci-après référencées :

- 20-2210A PIMM subvention ANR BONSAI
- 20-2239A SATIE subvention ANR MODUFEET
- 20-2247A PIMM subvention ANR REDESIGN 4D
- 21-2312A CEDRIC subvention ANR DIAMELEX
- 21-2354A CEDRIC subvention USPN
- 22-2745F Dicen-IDF reversement equipex MNHN
- 22-2777A GEF subvention INRAE PRESENCE
- 22-2790A CEDRIC subvention ANR ORCHID
- 22-2867A CEDRIC subvention Google MAGE
- 22-2984A M2N subvention ANR CORREAU
- 22-3064A LMSSC subvention UE VAMOR
- 23-3333A LMSSC collaboration ISL AHEAD.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La vice-présidente extérieure du conseil d'administration



Céline Pierre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance plénière  
jeudi 12 octobre 2023

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
-----

(...)

**4. Rapport d'activité 2022**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 12 octobre 2023, approuve à l'unanimité le rapport d'activité tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

La vice-présidente extérieure du conseil d'administration



Céline Pierre

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

**DECISION TARIFAIRE N° 23-51 F**  
**Complémentaire à la DT n° 23-16 F**

**DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS DU CENTRE CNAM PARIS**  
**POUR L'ANNÉE 2023-2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
 Vu le Code du travail ;  
 Vu le Code de l'éducation ;  
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
 Vu la décision n° 23-16 F du 7 juin 2023 portant tarification des actions de formation 2023-2024 au Centre Cnam Paris,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Tarifs Cas particuliers**

Type d'enseignement	Nombre de crédits ECTS	Tarif tiers financeur	Tarif individuel
MVA913	UE de remise à niveau non adossée à un nombre de crédit	600€	120€

**ARTICLE 3 : Exonération totale**

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public (hors prestations VAE, VAPP, VES et Bilan de compétence) ;

- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à un diplôme national ;
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à un diplôme national ;
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à un diplôme national ;
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à un diplôme national.

#### ARTICLE 4 : Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle, à hauteur de 25% quelle que soit la formation suivie, l'élève inscrit à titre individuel (tarif individuel) relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;
- Personne placée sous-main de justice.

#### ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2023  
Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
**Florian CARIASTRE**  
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : 4CCP

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**RÈGLEMENT n° 2023-16/DNF**  
**relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)**  
**dans le cadre de la préparation du diplôme de l'ICH (titres RNCP niveau 6 n° CPN97,**  
**DIE50 et DIE88) et du master Droit de l'immobilier de l'ICH (n° MR132)**

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans le parcours de formation menant au diplôme de l'ICH ou au master Droit de l'immobilier de l'ICH peut, en considération de ses études supérieures antérieures, obtenir la validation de certaines unités d'enseignement (UE).

Pour obtenir une décision de validation des études supérieures (VES)<sup>1</sup>, l'élève ou le futur élève de l'ICH doit en faire la demande sur un des formulaires prévus à cet effet, accompagné des justificatifs mentionnés. Toute demande incomplète sera rejetée.

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut solliciter une VES systématique, une VES au cas par cas, ou les deux.

## **I. VES systématique**

### **a) VES systématique demandée en vue de l'obtention du diplôme de l'ICH**

Lorsque l'élève ou le futur élève visant le diplôme de l'ICH a obtenu, antérieurement à son inscription à l'ICH, un des diplômes énumérés dans le tableau n° 1 ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE du diplôme de l'ICH.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de Demande de VES systématique (diplôme de l'ICH), téléchargeable sur le site [ich.cnam.fr](http://ich.cnam.fr) ;
- La copie (ou les) des diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes est admis en cas d'impossibilité de produire la copie du diplôme.

### **b) VES systématique en vue de l'obtention de l'UE Langue étrangère**

L'UE *Langue étrangère* du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut faire l'objet d'une VES systématique dans les conditions de la note de règlement n° 2020-05/DNF du 10 février 2020 (ci-dessous ANNEXE II).

La demande doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de Demande de VES systématique (diplôme de l'ICH), téléchargeable sur le site [ich.cnam.fr](http://ich.cnam.fr) ;
- le justificatif mentionné dans ladite note de règlement.

---

<sup>1</sup> La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la direction nationale des formations du Cnam.

## II. VES au cas par cas

Lorsque l'élève ou le futur élève visant le diplôme de l'ICH ou le master Droit de l'immobilier de l'ICH ne bénéficie pas, pour une UE déterminée, de la VES systématique, il peut obtenir la VES au cas par cas s'il établit avoir, dans ses études supérieures antérieures, suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à cette UE.

Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de Demande de VES au cas par cas, téléchargeable sur le site [ich.cnam.fr](http://ich.cnam.fr)
- Le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée et ayant donné lieu à un contrôle des connaissances (examen) ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) à l'examen de l'(des) enseignement(s) suivi(s).

**Fait à Paris le 13 octobre 2023**

Pour l'Administratrice générale, empêché,  
et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Page 2 sur 5

## ANNEXE I

Tableau n° 1

### Diplôme de l'ICH

#### Diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique d'UE du diplôme de l'ICH

**NB** - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

#### Liste des diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique de certaines UE de la licence de l'ICH ou du diplôme de l'ICH

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
<b>DIPLÔMES EN IMMOBILIER</b>	
Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Fiscalité immobilière générale (DRM140) <i>(diplôme de l'ICH uniquement)</i> Comptabilité immobilière (DRM116)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134) Copropriété et ensembles immobiliers (DRM106)

<p>Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation des biens immobiliers</p> <p><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i></p>	<p>Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)</p> <p>Contrats de vente d'immeubles (DRM113)</p> <p>Techniques de négociation immobilière (DRM137)</p>
<p>Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement du patrimoine immobilier</p> <p><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i></p>	<p>Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)</p> <p>Baux d'habitation (DRM133)</p> <p>Baux commerciaux (DRM134)</p>
BTS Professions immobilières	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUST Professions immobilières	
DEUST Administrateur de biens	
<b>DIPLÔMES DE DROIT</b>	
<p>Master Droit</p> <p><i>(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)</i></p>	<p>Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)</p> <p>Droit de la propriété immobilière (DRM002)</p>
Maîtrise Droit	
Licence Droit	
<p>Licence professionnelle Assistant juridique</p> <p><i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i></p>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUG Droit	
DUT Carrières juridiques	
Capacité en Droit	
<b>AUTRES DIPLÔMES</b>	

Licence Administration économique et sociale (AES)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Fiscalité immobilière générale (DRM140) ( <i>diplôme de l'ICH uniquement</i> )
Master Droit notarial	Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
BTS Notariat	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme d'État d'architecte <i>(et autres diplômes d'architecte)</i>	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Diplôme d'ingénieur du BTP	
Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	
Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG) <i>(ou équivalent : DESCF)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)
Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) <i>(ou équivalent : DECF)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## **Actes publiés à titre informatif**

**DECISION N° 2023-2125 DRH**  
portant nomination de régisseur du Musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU** le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
- VU** le règlement intérieur du Cnam,
- VU** le recrutement en contrat à durée déterminée du 01/06/2023 au 31/05/2026 modifié,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** A compter du 01/10/2023, **Madame Léa GOLDENSTEIN**, agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) au Cnam, est nommé régisseuse du Musée des Arts et Métiers.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 16/10/2023

Pour l'administratrice générale,  
et par délégation

  
Perrine Fournier  
Directrice des ressources humaines

**Diffusion :**  
Intéressé(e)  
AG  
AC  
DAF  
Structure concernée  
RAA (DAG – SAI)

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03  
fax 01 40 27 27 94 www.cnam.fr

**DECISION N° 23 -52 F**

**Portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes à la régie**

**Du Musée des arts et métiers**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et d'avances auprès de ces établissements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision n° 23-02 F du 13 janvier 2023 portant institution d'une régie d'avances et de recettes à la régie du Musée des arts et métiers ;

Vu l'accord de l'agent comptable ;

DECIDE :

**ARTICLE 1** : Mme GOLDENSTEIN Léa est nommée régisseur d'avances et de recettes de la Régie du Musée des arts et métiers à compter du 28 septembre 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur (révisable chaque année).

**ARTICLE 3 :** La décision n° 23-03 F et la décision n° 23-37 F sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** L'ordonnateur et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 05/10/2023

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale  
et par délégation  
**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

L'agent comptable

L'AGENT COMPTABLE  
  
C. JOSEPH

Le régisseur

